



CHARTRE DES ACHATS
RESPONSABLES
ALLIANZ PARTNERS
FRANCE

Acteur responsable et engagé en matière sociale et environnementale, ALLIANZ PARTNERS FRANCE s'implique dans le respect des droits fondamentaux, environnementaux et éthiques de ses achats. La présente Charte des Achats Responsables a pour objet de fixer un cadre de référence pour les Fournisseurs d'ALLIANZ PARTNERS FRANCE, et leurs éventuels sous-traitants.



Si l'aide est naturellement ancrée dans notre ADN, cette Charte témoigne notre volonté d'intégrer les principes du développement durable dans l'ensemble de nos métiers et de les promouvoir dans nos relations avec nos partenaires

Cette Charte décrit les engagements sociaux, environnementaux et sociétaux des fournisseurs à l'égard d'ALLIANZ PARTNERS FRANCE, et réciproquement. Les Achats Responsables d'ALLIANZ PARTNERS FRANCE s'inscrivent dans une relation pérenne, intègre et de confiance, qui se caractérise par une volonté partenariale, un dialogue régulier et une veille des innovations. Les Achats Responsables, pilier de la démarche RSE d'ALLIANZ PARTNERS FRANCE, garantissent une relation partenariale équilibrée, de confiance et durable avec l'ensemble des Fournisseurs et sous-traitants.

Les Fournisseurs s'engagent ainsi à signer la Charte, et à collaborer avec ALLIANZ PARTNERS FRANCE pour la mettre en œuvre, et si nécessaire, à prendre toute mesure corrective appropriée dans un processus d'amélioration continue. ALLIANZ PARTNERS FRANCE attend d'eux un strict respect des lois et réglementations en vigueur dans les pays où ils sont présents ou ceux où ils fournissent des services.

Par cette Charte, ALLIANZ PARTNERS FRANCE affiche sa volonté d'inscrire dans la durée la RSE comme critère de sélection, au même titre que les critères de coût, de qualité, de services, d'innovation et de maîtrise des risques.

Les engagements d'ALLIANZ PARTNERS FRANCE

Nos Fournisseurs et leurs sous-traitants jouent un rôle clé dans la croissance et le succès d'ALLIANZ PARTNERS FRANCE. Aussi est-il important de rappeler les engagements que nous prenons, à travers nos équipes Achats, envers eux. Nous appliquons les lois en vigueur dans chaque pays où nous exerçons notre activité, nous respectons les règles internationales édictées par l'ONU et nous adhérons tout particulièrement aux principes de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, aux conventions fondamentales de l'OIT et aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Sélection du Fournisseur

Le Fournisseur est sélectionné sur des critères objectifs de performance, de conformité et d'éthique, incluant notamment l'impact environnemental et social des prestations de services ou des biens proposés tout en prenant en considération le coût complet de l'achat.

Dépendance économique

ALLIANZ PARTNERS FRANCE porte une attention particulière à ce que le Fournisseur ne soit pas en état de dépendance économique, et met en place des mesures de contrôle pour détecter, suivre et réduire ce risque.

Respect des délais de paiement

ALLIANZ PARTNERS FRANCE s'assure du respect et du suivi de ses obligations en matière de délais

de paiement de ses Fournisseurs, conformément à la Loi en vigueur dans le pays où ils exercent leurs activités.

Confidentialité

Attentive à établir une relation de confiance durable, ALLIANZ PARTNERS FRANCE s'engage à respecter la stricte confidentialité des informations non publiques qui lui sont communiquées, ainsi que les droits de propriété intellectuelle du Fournisseur.

Éthique des affaires

ALLIANZ PARTNERS FRANCE sélectionne le Fournisseur sur la base de critères objectifs et exige de lui qu'il lui permette de satisfaire pleinement ses attentes et celles de ses Clients. ALLIANZ PARTNERS FRANCE attend du

Fournisseur qu'il s'approprie les principes d'éthique de cette Charte et les applique à ses propres fournisseurs.

Conflit d'intérêt

ALLIANZ PARTNERS FRANCE garantit l'absence

de tout conflit d'intérêt ou toute situation s'apparentant à un potentiel conflit d'intérêt. Quiconque aurait connaissance d'un conflit réel ou potentiel d'intérêt devra en notifier toutes les parties concernées.

Les engagements du fournisseur et de ses sous-traitants

Anti-corruption

Le Fournisseur d'ALLIANZ PARTNERS FRANCE doit se conformer strictement aux lois et règlements anti-corruption applicables dans les pays dans lesquels il intervient.

Dans ce cadre, Le Fournisseur s'engage à :

- Ne commettre, à n'autoriser, ou à ne permettre aucun acte qui le conduirait, lui-même ou ses filiales, à contrevenir à une réglementation en matière de lutte contre la corruption. Cette obligation vise en particulier les versements illicites envers les fonctionnaires et autres représentants des autorités publiques ou membres de leur famille ou entourage proche
- N'offrir, ne donner ou n'accepter l'attribution, à des salariés d'ALLIANZ PARTNERS FRANCE, ses mandataires ou toute personne intervenant pour le compte de celle-ci, aucun cadeau ou avantage, pécuniaire ou autre, constitutif de corruption, lors de la négociation, la conclusion ou l'exécution d'une convention de prestation de services.

De même, chacune des parties s'engage à ne pas accepter de tel cadeau ou avantage de la part des salariés, mandataires ou toute personne intervenant pour le compte de l'autre partie.

- Avertir ALLIANZ PARTNERS FRANCE dans les plus brefs délais s'il a connaissance d'un acte de corruption en lien avec la négociation, la conclusion ou l'exécution d'une convention de prestations de services ou s'il dispose d'éléments suffisants pour suspecter un tel acte.

ALLIANZ PARTNERS FRANCE pourra résilier la convention de prestations de services passée avec le Fournisseur, à effet immédiat, en cas de versements interdits ou de cadeaux octroyés dans les conditions énoncées ci-dessus, ou dans le cas où elle aurait un juste motif de croire que de tels versements ou cadeaux ont été effectués ou sont sur le point de l'être.

Fraude

Le Fournisseur d'ALLIANZ PARTNERS FRANCE ne doit en aucun cas tirer un avantage quelconque d'actes frauduleux, d'escroquerie ou de falsification, ou autoriser une tierce personne à faire de même. Cela inclut la fraude ou le vol au sein de son entreprise, d'un client ou d'un tiers, ainsi que toute sorte de détournement de biens.

Concurrence et Anti-Trust

Le Fournisseur d'ALLIANZ PARTNERS FRANCE agit en mode concurrentiel et toute concertation ou tout échange entre fournisseurs sur les prix ou les offres est proscrite. La participation à tout cartel est proscrite.

Lutte anti-blanchiment et terrorisme

Le Fournisseur est soumis de plein droit aux obligations de vigilance et de déclaration, imposées aux organismes financiers en matière de prévention contre le blanchiment des capitaux et prévues notamment aux articles L561-5 et suivants du Code Monétaire et Financier.

Le Fournisseur est soumis de plein droit aux dispositions pénales, relatives au blanchiment des capitaux, ainsi qu'à toute disposition pénale en matière de lutte contre la criminalité et le terrorisme. Il déclare respecter ces dispositions et s'engage à appliquer et à faire respecter par ses préposés ou toute autre personne physique ou morale auxquelles il aurait recours dans le cadre de l'exécution des conventions passées avec ALLIANZ PARTNERS FRANCE, l'ensemble de cette réglementation ainsi que les règles de procédure mises en place à cet effet.

Environnement

Le Fournisseur s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur dans les pays où il exerce ses activités, et plus particulièrement à :

- Maîtriser ou réduire l'impact de ses activités, en termes de consommation, d'émission de gaz à effet de serre, de pollution et de production de déchets.
- Réduire sa consommation d'eau, de matières premières, de papier et d'énergie.
- Recycler ses déchets.
- Mettre en place des mesures limitant les impacts et en particulier l'empreinte carbone des activités associées, préserver les ressources naturelles, recycler ses déchets.

Droits de l'Homme et droits du travail

Le Fournisseur et ses sous-traitants autorisés, quel que soit le pays où ils exercent, s'engagent à respecter les Principes fondamentaux du Pacte Mondial des Nations-Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme. Ces principes précisent les modalités de respect des principes de la déclaration universelle des droits de l'homme et du citoyen édictée par l'ONU en 1948 et ceux des Conventions de l'Organisation Internationale du Travail, auxquelles la France adhère. Ces principes édictent notamment :

- L'interdiction au recours au travail forcé ou obligatoire et aux mauvais traitements de leurs employés. Ceci incluant l'interdiction de toute pratique d'esclavage moderne et de traite d'humains.
- L'absence de discrimination, de distinction, d'exclusion ou de préférence, fondée sur la couleur, le sexe, l'âge, la langue, la religion, l'orientation ou l'identité sexuelle, l'origine nationale ou sociale, l'opinion ou le handicap.
- Le respect de la santé et de la sécurité, en garantissant des conditions et un environnement de travail sains, sûrs et dignes à leur propre personnel.
- L'attribution d'un salaire et d'un temps de travail décent : le salaire minimum satisfait les besoins fondamentaux et respecte les réglementations des pays où l'activité est exercée en termes d'heures de travail et de temps de repos.
- Le dialogue social, la liberté d'association et de négociations collectives.
- La liberté d'exprimer librement tout problème d'ordre juridique ou éthique sans crainte de représailles

Circonstances sanitaires exceptionnelles et pandémie

Les Partenaires mettent en œuvre tous les moyens utiles, et selon les directives sanitaires publiques et les préconisations de leur branche professionnelle, afin de garantir la sécurité et la santé de leurs employés, de leurs clients et de leurs propres fournisseurs. Cette règle impose de limiter le nombre de personnes exposées au risque, de définir des processus de travail visant à éviter ou minimiser le risque et de mettre en œuvre des mesures de protection et d'hygiène collectives et individuelles pour réduire ou éviter le risque, et ce dans une obligation de moyens.

En cas de circonstances sanitaires exceptionnelles ou de pandémie, le Fournisseur d'ALLIANZ PARTNERS FRANCE s'engage ainsi à appliquer et à faire appliquer les mesures sanitaires prononcées par les pouvoirs publics et/ou par sa branche professionnelle et à adopter les mesures visant à rompre toute chaîne de transmission. Dans ce cadre,

- Il dispose d'un protocole de poursuite ou de reprise d'activité listant les mesures mises en œuvre, et l'affiche. À ce titre, le Fournisseur s'engage à le produire sur demande d'ALLIANZ PARTNERS FRANCE.
- Il applique et fait appliquer les gestes barrière et protocoles.
- Il fournit et utilise le matériel nécessaire pour éviter la propagation de la maladie.
- Il communique au bénéficiaire préalablement à la réalisation de chaque prestation les mesures à prendre et les consignes à appliquer.
- Il signale à ALLIANZ PARTNERS FRANCE toute difficulté à respecter ou faire respecter les mesures.

Confidentialité et protection des données

ALLIANZ PARTNERS FRANCE s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement européen sur la protection des données (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018, et les autres réglementations relatives à la confidentialité des données.

ALLIANZ PARTNERS FRANCE veille ainsi à traiter de façon appropriée les données de ses Salariés, ses Clients, ses Fournisseurs et toutes ses autres parties prenantes, et à les protéger contre toute divulgation.

De même, le Fournisseur d'ALLIANZ PARTNERS FRANCE s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la confidentialité et à la protection des données qui lui sont confiées pour l'exécution de sa prestation :

- Assurer le traitement des données et informations concernant ALLIANZ PARTNERS FRANCE dans le respect des lois sur la protection des données.
- Prendre les mesures techniques et organisationnelles, les procédures et processus nécessaires pour protéger les données transmises par ALLIANZ PARTNERS FRANCE contre tout accès non autorisé ou illicite, la perte, la destruction, l'altération, le vol l'utilisation, le traitement ou la divulgation de données protégées.
- Traiter rapidement et comme il se doit toutes les demandes de renseignement relatives au traitement des données à caractère personnel émanant d'ALLIANZ PARTNERS FRANCE et se ranger à l'avis de l'autorité de contrôle en ce qui concerne le traitement des données transférées.
- Soumettre ses moyens de traitement de données à une vérification des activités de traitement couvertes par les présentes clauses qui sera effectuée par ALLIANZ PARTNERS FRANCE ou un organe de contrôle composé de membres indépendants possédant les qualifications professionnelles requises, soumis à une obligation de secret et choisis par ALLIANZ PARTNERS FRANCE, le cas échéant, avec l'accord de l'autorité de contrôle.
- Les collaborateurs des Fournisseurs doivent immédiatement informer leur responsable hiérarchique ou leur direction juridique de tout incident qui pourrait compromettre la confidentialité d'informations sensibles.
- Dans les cas où le partage de données confidentielles avec des tiers est nécessaire, les collaborateurs des fournisseurs doivent s'assurer que les parties concernées ont signé un accord de confidentialité avant le partage de toute information.

Amélioration continue

Le Fournisseur s'engage à mettre en place des plans de progrès pour améliorer ses pratiques sociales et environnementales. Il s'engage à les communiquer.

Suivi des engagements et contrôles

Le Fournisseur s'engage à fournir à la demande d'ALLIANZ PARTNERS FRANCE toutes pièces justificatives à la bonne application des principes énoncés par la présente Charte. Dans ce cadre, le Fournisseur pourra être sollicité par ALLIANZ PARTNERS FRANCE pour être audité. ALLIANZ PARTNERS FRANCE s'assurera que l'audit sera conduit de façon à ne pas gêner le Fournisseur dans l'exécution de ses obligations.

Signature de la Charte Achats Responsables

Je, soussigné(e), confirme par la présente :

- que nous avons reçu et pris pleinement connaissance de la Charte des Achats Responsables d'ALLIANZ PARTNERS FRANCE ;
- que nous adhérons et nous engageons à respecter ses principes, et que leur non-respect pourra être considéré comme un manquement à nos obligations, de nature à entraîner, selon sa gravité, la résiliation du contrat ;
- que nous informerons tous nos fournisseurs directs, et les encouragerons à suivre ces principes.

Nom de l'entreprise :

Nom et fonction du représentant :

Date :

Signature :

Cachet :